

DELIBERATIONS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JANVIER 2012

L'an deux mil douze le 26 janvier à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal également convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

Présents : Mme Françoise GATEL ; M. Jean-Claude BELINE ; Mme Monique CHOPIN ; M. Serge CARBONNEL ; Mme Isabelle MAERTEN ; Mme Marielle DEPORT ; Mme Annick DANDIN ; M. André HERROUIN ; M. Victor DANIEL ; M. Michel LE BRUN ; Mme Geneviève BARRÉ ; Mme Marie-Françoise HAIGRON ; M. Jean-Claude LE SAUX ; M. Yves RENAULT ; M. Loïc GAUTIER ; M. Christian BERNARD ; Mme Martine HEYMAN ; M. Christian NIEL ; M. Philippe LANGLOIS ; Mme Véronique BOUCHET ; Mme Isabelle PLANTIN ; Mme Magalie SALAUN ; Mme Sophie BRÉAL ; M. Jérémie RENOU.

Absents excusés :

- M. Gilbert DAY qui donne pouvoir à M. Serge CARBONNEL
- M. Christophe MILLET qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
- Mme Jacqueline TOSTIVINT qui donne pouvoir à Mme Annick DANDIN

Absentes : Mme Geneviève CRUSSON ; Mme Gaëlle HERVÉ.

Secrétaire de séance : Mme Marielle DEPORT

INFORMATIONS DU MAIRE : COMMUNES

Manifestations - Evénements :

- Cf. Calendrier
- Invitation le 24 mars pour visite d'une exploitation agricole sous l'angle environnemental

Infos sur les travaux :

- Poursuite travaux rue de Rennes (tranche 2) et plantation arbres (tranche 1)
- Travaux d'isolation du presbytère : débuté très prochainement
- Travaux ALSH : détail dans point 8 du Conseil
- Modifications du PLU et convocation Commission
- Démolition du logement des Primevères

Autres :

- Pays de Rennes : parution fiches VTT en Bretagne
- Vœux reçus du foot
- Selon le rapport du Conciliateur de Justice, 55 rendez-vous ont été pris en 2011 pour 1 journée de présence par semaine, d'où l'importance de cette mission pour désarmer au plus tôt les conflits ou aider les habitants à résoudre leurs difficultés (voisinage / fournisseurs / bailleurs – locataires).
- Projet PASA (Alzheimer) dans l'EHPAD – Accueil des personnes atteintes de façon modérée 5 jours/7 (14 places disponibles).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAUGIRON :

- Réunion Agenda 21 le 2 février salle Familia
- Possibilité transmission d'une note intervention Ecoles par la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron
- Opération OPAH
- Intégration de Piré-sur-Seiche : Nouvelle répartition des vices –présidences :
 - Commission Petite Enfance : D DENIEUL
 - Commission Sports : J. MENARD
 - Commission Logement : J-L POUSSIER

Les élus sont invités à s'inscrire dans ces nouvelles commissions.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 7 DECEMBRE 2011

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Marchés publics

- Par décision du 13 décembre 2011, il a été accepté un avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement des abords de la médiathèque de 8 193 ,00 € HT. Le nouveau montant du marché de travaux de l'entreprise ASPO s'élève à 149 054 60 € HT.
- Par décision du 14 décembre 2011, le marché de service pour le contrat de maintenance progiciel et licence progiciel GF et GRH est renouvelé pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012 près de la société BERGER LEVRAULT pour un montant annuel de 2 729,95 € HT assorti d'une formule de révision.
- Par décision du 19 décembre 2011, le marché de fournitures denrées alimentaires pour la restauration scolaire et la garderie lot 2 volaille fraîche est attribué à la société JANZE VOLAILLES TRADITION pour un montant mini de 7 000 € et un maxi de 20 000 € du 1^{er} janvier 2012 au 31 août 2013.
- Par décision du 19 décembre 2011, le marché de fournitures denrées alimentaires pour la restauration scolaire et la garderie lot 3 produits laitiers, œufs, dérivés est attribué à la SAS SOVEFRAIS pour un mini de 8 000 € et un maxi de 23 000 € du 1^{er} janvier 2012 au 31 août 2013.
- Par décision du 19 décembre 2011, le marché de fournitures denrées alimentaires pour la restauration scolaire et la garderie lot 4 produits surgelés est attribué à la société SIRF pour un mini de 25 000 € et un maxi de 50 000 € du 1^{er} janvier 2012 au 31 août 2013.
- Par décision du 19 décembre 2011, le marché de fournitures denrées alimentaires pour la restauration scolaire et la garderie lot 5 fruits et légumes est attribué aux établissements CHEMIN pour un mini de 9 000 € et un maxi de 22 000 € du 1^{er} janvier 2012 au 31 août 2013.
- Par décision du 19 décembre 2011, le marché de fournitures denrées alimentaires pour la restauration scolaire et la garderie lot 6 épicerie est attribué à la société POMONA EPISAVEURS pour un mini de 9 000 € et un maxi de 20 000 € du 1^{er} janvier 2012 au 31 août 2013.
- Par décision du 19 décembre 2011, le marché de fournitures denrées alimentaires pour la restauration scolaire et la garderie lot 7 pains frais est attribué à la Boulangerie Pâtisserie HILLION pour un mini de 3 000 € et un maxi de 7 000 € du 1^{er} janvier 2012 au 31 août 2013.
- Par décision du 19 décembre 2011, le contrat d'hébergement et maintenance site Internet de la société CONCEPT IMAGE a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2013 pour un coût annuel de 1 750 € HT.
- Par décision du 23 décembre 2011, le marché de fournitures combustibles est attribué à la société BRETAGNE FIOUL SERVICES, pour un coût unitaire au 12 décembre 2011 de 705,00 € HT/m³ pour le fioul domestique et 1 125,00 € HT/m³ pour le gazole routier. La durée du contrat est fixée du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.
- Par décision du 11 janvier 2012, après libération du bureau 1 par le Syndicat du Bassin versant de la Seiche et la vacance du bureau 2 de l'Orangerie, ces 2 bureaux d'une surface pondérable de 68,85 m² sont attribués à la société SIKYO à compter du 1^{er} février 2012 pour un loyer de 339,83 € mensuel, révisable en fonction de l'ICC. Les charges seront réclamées en fin d'année 2012 au prorata temporis. La location des bureaux 7 et 8 prend fin le 31 janvier 2012.
- Par décision du 11 janvier 2012, la convention avec la société OYA SOURCING est résiliée par accord entre les deux parties le 31 janvier 2012. Un dernier loyer sera établi pour janvier 2012 et les charges seront réclamées en fin d'année 2012 au prorata temporis.
- Par décision du 11 janvier 2012, après libération des bureaux 11 et 12 de l'orangerie par la société OYA SOURCING, ces 2 bureaux d'une surface de 84,65 m² sont attribués au Syndicat du Bassin versant de la Seiche à compter du 1^{er} février 2012 pour un loyer de 419,51 € mensuel, révisable en fonction de l'ICC. Les charges seront réclamées en fin d'année 2012 au prorata temporis.
- Par décision du 13 janvier 2012, le marché de service pour le contrat de maintenance et licence RESA (réservations de salles et de matériels) est renouvelé pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012 près de la société YSISS à FEREL pour un montant annuel de 254,73 € HT assorti d'une formule de révision.

Concessions :

- Des concessions de terrain dans les cimetières et d'emplacement dans le columbarium ont été délivrées ou renouvelées à :
 - M. Mme Denis LERAY pour une durée de 15 ans
 - Mme Angèle DELAGE pour une durée de 30 ans
 - M. Mme Roger SOMMER et M. et Mme MARCHAND pour une durée de 50 ans
- Par décision du 18 janvier, la concession du terrain n°1124 expirée depuis le 9 novembre 2006 et non renouvelée est reprise à compter du 20 janvier 2012

ORDRE DU JOUR

1. CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL - 2012-1-1

Rapporteur : Mme Marielle DEPORT

Au 1er trimestre 2012, il est envisagé de recruter un responsable du service Finances-comptabilité-achats publics.

Celui-ci aura pour principales missions, sous l'autorité du Directeur général des services :

- d'encadrer et coordonner le service Finances-comptabilité-achats publics.
- d'assurer et collaborer à la préparation et à l'exécution des budgets et aux procédures budgétaires, à la gestion de la dette et des garanties d'emprunts, le suivi de la fiscalité et des ressources.
- de réaliser des analyses ou études financières et de proposer des stratégies.
- d'élaborer et alimenter les tableaux de bord financiers.
- d'assurer le traitement comptable des dépenses et recettes courantes.
- de superviser les procédures des marchés et achats publics et leur gestion budgétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2012.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - 2012-1-2

Rapporteur : Mme Marielle DEPORT

Par délibération en date du 7 décembre 2011, le Conseil municipal de Châteaugiron a acté le principe de création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directes (CIID).

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron doit, sur proposition des communes membres, dresser deux listes de 20 personnes parmi lesquelles, le Directeur départemental des finances publiques désignera 10 commissaires titulaires d'une part, et 10 commissaires suppléants d'autre part, dont un sera domicilié en dehors du territoire intercommunal pour chacune des deux catégories. Dans ce cadre, la Commune de Châteaugiron doit dresser une liste de 4 titulaires et une liste de 4 suppléants remplissant les conditions énoncées ci-dessus.

Pour mémoire, les personnes désignées doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant de l'UE
- avoir 25 ans au moins
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisées avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur une liste présentée ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude BELINE	Jean LABIA
Gilbert COUËDRO	Philippe LANGLOIS
André HERROUIN	
M. JAMET	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide la liste présentée.

Cette liste sera complétée prochainement, mais transmise d'ores et déjà en l'état à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

3. CONVENTION DE GESTION DES ZONES D'ACTIVITE COMMUNAUTAIRES - 2012-1-3

Rapporteur : Mme Françoise GATEL

En 2010, la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron a lancé une réflexion autour de sa politique économique. Cette réflexion a abouti à l'élaboration d'un Schéma Economique. Ce schéma, une fois validé, va constituer un cadre de référence et un outil commun pour les élus du territoire.

Ce schéma se décompose en quatre volets :

- la définition des orientations économiques, d'un plan d'action et d'un budget pour les 5 années à venir.
- l'étude sur l'extension et la création de nouvelles zones d'activités communautaires
- la définition des principes de gestion des Zones d'activité (ZA) communautaires, via des conventions régissant les relations Communes-Communauté de Communes
- l'étude sur les ZA communales

En 2010 et 2011, la Communauté de Communes, en étroite collaboration avec les communes du territoire, a recueilli les informations nécessaires pour élaborer des conventions qui doivent permettre de clarifier les

compétences entre la Communauté de Communes et les communes pour la gestion des ZA communautaires et d'arrêter le périmètre des ZA actuelles, et si c'est le cas les extensions envisagées.

En total, cinq zones communautaires sont concernées par ce type de convention :

- Rocomps à Châteaugiron
- Parc d'Activité de Beaujardin à Châteaugiron
- Le Gifard à Domloup
- La Hutte aux Renards à Saint Aubin du Pavail
- Le Parc d'Activité des Portes de Bretagne à Servon-sur-Vilaine

L'aménagement et la gestion ultérieure de la Zone Tertiaire et de l'Ecopôle situés sur Noyal-sur-Vilaine sont également portés par la Communauté de communes

L'intégralité de cette convention ainsi que l'inventaire cartographié du Schéma Développement Economique de la Communauté de communes relatif à Châteaugiron sont consultables en Mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide cette convention (dont des extraits étaient joints à la note de synthèse) qui concerne la ZA de Rocomps et le Parc d'Activités de Beaujardin pour Châteaugiron,
- autorise Mme le Maire à la signer.

4. CONVENTION POUR L'INSTALLATION DE BUREAUX DE VOTE A L'ECOLE LE CENTAURE - 2012-1-4

Rapporteur : M. Serge CARBONNEL

Suivant les dispositions de l'article L. 212-15 du Code de l'éducation et de l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, le maire peut utiliser les locaux scolaires de la commune en dehors du temps scolaire pour des activités culturelles, sportives, sociales ou socio-éducatives, sous sa responsabilité et après avis du conseil d'école.

Une convention peut être établie entre la commune et l'école pour organiser l'utilisation de ces locaux. « *A défaut de convention, la commune est responsable dans tous les cas des dommages éventuels, en dehors des cas où la responsabilité d'un tiers est établie* » (3ème alinéa de l'article du L. 212-5 du code précité).

Or, lors du redécoupage électoral de la commune, nécessaire pour équilibrer les différents bureaux a eu comme corolaire d'une part la création d'un 6^{ème} bureau de vote et d'autre part le déplacement de certains bureaux de vote à l'école Le Centaure. Ce lieu a été choisi notamment pour sa situation géographique, pour son accessibilité (parking, accès handicapé) et pour sa taille.

Afin d'organiser l'utilisation de ces locaux pour la tenue de 3 bureaux de vote pour les élections durant les années 2012 à 2014, une convention a donc été établie (projet joint en annexe) qui sera signée par le Maire et le Directeur d'école.

Pour mémoire, en 2012 les élections présidentielles se dérouleront les dimanches 22 avril et 6 mai et les élections législatives les dimanches 10 et 17 juin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la convention d'utilisation des locaux
- autorise Madame le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des avenants qui pourrait s'avérer nécessaire pour la bonne organisation des élections qui se dérouleront entre 2012 et 2014.

5. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE : NOUVELLES ADHESIONS - 2012-1-5

Rapporteur : M. Jean-Claude BELINE

Lors du comité syndical du 1^{er} décembre 2011, les délégués siégeant au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche ont accepté à l'unanimité l'adhésion de 5 nouvelles communes (Laillé, Mousse, La Guerche de Bretagne, Visseiche et la Selle-Guerchaise) ce qui porte à 39 le nombre de communes membres.

Par courrier en date du 2 janvier, le Président du Syndicat sollicite la Commune de Châteaugiron pour qu'elle se prononce sur ces nouvelles adhésions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter l'adhésion des communes de Laillé, Mousse, La Guerche de Bretagne, Visseiche et la Selle-Guerchaise,
- de modifier l'article 1 des statuts du syndicat relatif à la liste des communes membres.

6. DELEGATION DU MAIRE – COMPLEMENT - 2012-1-6

Rapporteur : M. Serge CARBONNEL

La présente délibération a pour objet d'une part de compléter la liste de délégations données au Maire par le Conseil municipal et d'autre part de compléter la liste des agents auxquels Madame le Maire peut déléguer sa signature en ce qui concerne la passation des marchés publics et accords-cadres.

En premier lieu, l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) a été modifié par les lois n°2011-94 du 25 janvier 2011 et n°2011-525 du 17 mai 2011 par l'ajout d'une nouvelle délégation possible du Conseil : « *24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.* ».

Cette compétence du Conseil municipal peut donc être désormais confiée au maire.

Par ailleurs par délibération du 30 septembre 2010 qui actualisait et complétait celle en date du 27 mars 2008, le Conseil municipal sur le fondement du 4° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) a donné à Mme le Maire délégation pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Dans cette même délibération, le Conseil municipal, suivant les recommandations du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales dans le cadre d'une réponse ministérielle publiée au JO du Sénat le 02 septembre 2010, a précisé que le Maire pouvait déléguer sa signature, sur le fondement de l'article L. 2122-19 du CGCT, en matière de marché public au Directeur général des services, au Responsable des services techniques, au chef du service bâtiments-voirie, au chef service des espaces verts et à la Directrice de la médiathèque jusqu'à 4 000 €, étant précisé que le Maire restait libre de fixer une limite inférieure dans son arrêté de délégation.

Afin de faciliter le fonctionnement des services de la Mairie, il serait préférable que dans le cadre des marchés publics Madame le Maire puisse déléguer sa signature « *sous sa surveillance et sa responsabilité* » à l'ensemble « *des responsables des services communaux* » (cf. 3° de l'article L. 2122-19 du CGCT). Cette délégation se fera sous forme d'arrêté et concernera notamment dans un premier temps la Responsable du Restaurant scolaire.

Mme le Maire ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte :

- de compléter la délégation du Maire en ajoutant à la liste des délégations « *24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.* »,
- de compléter la liste de potentielles délégations de signature à l'ensemble des responsables des services municipaux, dans les mêmes conditions que dans la délibération susmentionnée.

7. PARTICIPATION FINANCIERE AU PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX D'HABITAT 35 - 2012-1-7

Rapporteur : Mme Monique CHOPIN

Le programme de démolition-reconstruction de la « Résidences des Primevères », logements sociaux d'HABITAT 35, est entré dans sa phase chantier depuis le début 2011.

Pour mémoire, cette opération se divise en 2 phases.

Un permis de construire a été accordé par le Maire de Châteaugiron le 28 septembre 2010 pour la première tranche de cette opération. L'ordre de service de démolition cette première tranche de cette opération a été délivré le 9 janvier dernier.

Depuis, HABITAT 35 a été rencontré à plusieurs reprises par la Commune de Châteaugiron. Au cours de ces réunions ont été notamment évoquées quelques modifications de projet qui avait comme impact une modification du plan de financement.

La commune de Châteaugiron, le Conseil général et la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron ont été officiellement saisis de cette demande de nouveau plan de financement.

Par décision en date du 15 décembre 2011, le Président du Conseil général tout en donnant un agrément à HABITAT 35 pour la construction de 19 logements sociaux collectifs (14 logements PLUS et 5 logements PLA-I) a accordé une aide financière pour cette opération.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron a donné un accord de principe au financement de 4000 € de logements dans le cadre de sa politique d'aide au logement social.

Le plan de financement proposé par HABITAT 35 est joint en annexe ainsi que les caractéristiques financières de l'opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'accorder cette aide financière avec un versement de 2 000 € par logement au moment de la délivrance du permis de construire et de 2 000 € à l'achèvement des travaux et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2012 soit un total de 76 000 €,
- de solliciter la Communauté de Communes pour le remboursement de cette aide.

8. MARCHES DE TRAVAUX POUR L'INSTALLATION D'UN ASCENSEUR AU CHATEAU - 2012-1-8

Rapporteur : M. Jean-Claude BELINE

La Ville de Châteaugiron dans le cadre de son programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux a décidé d'installer un ascenseur à la Mairie.

Pour réaliser cette opération 4 entreprises ont été choisies suite à une consultation en procédure adaptée lancée en mai 2010.

La question de la prorogation des dates du marché par avenant pour 3 lots et l'application des pénalités de retard a été posée par la Trésorerie de Châteaugiron.

En effet, il s'avère que 3 des 4 procès verbaux de réception ont été datés et signés en 2011 (31 janvier 2011 et 5 mai 2011), soit après la date prévue contractuellement pour la fin des travaux.

Or, le Cahier des Clauses Administratives Particulières de cette opération de travaux prévoyait l'application de pénalité de retard en cas de dépassement du délai contractuel. Pour repousser ce délai, il aurait fallu soit prendre un Ordre de Service (OS) de suspension soit prendre un avenant de prorogation de délai. Il s'avère que s'il a bien été décidé de repousser la fin de chantier pour de raisons développées ci-dessous, cette décision n'a pas été formalisée par écrit.

Pour régulariser cette situation en permettant à la Trésorerie de clore cette opération et que la commune puisse demander le solde des subventions, il est nécessaire de prendre une délibération qui exonère les entreprises de paiement des pénalités de retard.

En effet, pour exonérer de telles pénalités l'annexe 2 de l'instruction 07-024 du 30 mars 2007 au 4^{ème} du 43252 « Marchés de travaux » au sein de la rubrique 4 « Marchés publics » prévoit que « [...] ; en cas d'exonération ou de réduction de ces retenues : délibération motivée de l'autorité compétente prononçant l'exonération ou la réduction ou pour les EPS et les ESMS, décision motivée du directeur ; ».

Or l'application de telles pénalités n'est pas nécessaire car s'il y a eu décalage dans le temps, cela a été à la demande de la Mairie et que cela n'a en rien perturbé la mise en œuvre de l'ascenseur qui était en fonctionnement en décembre 2010 avec un accès restreint.

Plus précisément, le lot n°1 (RIVIERE) a débuté le 26 juillet 2010, pour une durée de 4 mois, hors congés légaux, ce qui porte la date butoir à fin décembre. La prestation était donc achevée dans les délais. Pour autant, un enduit soufflé est apparu qui a nécessité une reprise ponctuelle début 2011 demandée par la Ville.

Le lot n°4 (CASTEL MENUISERIE) a débuté le 5 octobre 2010, pour une durée de 2 mois. La majeure partie de la prestation a été réalisée dans les délais. La mairie a demandé une interruption des travaux pour le marché de Noël début décembre et surtout pour permettre le séchage des murs chaux – chanvre (environ 2 mois) qui incombait à une autre entreprise. L'entreprise CASTEL MENUISERIE est donc revenue à compter de mars 2011 pour finaliser sa prestation.

Le lot n°5 (ISOLBAT) a débuté le 26 juillet 2010, pour une durée de 4 mois, hors congés légaux, ce qui porte la date butoir à fin décembre. La prestation était donc achevée dans les délais hormis les bandes de finitions réalisées après construction des murs chaux – chanvres, sur demande de la Commune.

Ainsi, si la finalisation de certaines prestations a été effectuée en 2011, ce fut à la demande de la Mairie soit pour des raisons techniques soit pour des raisons liées au planning dense des manifestations du château. Cela explique les dates plus tardives de signature des procès-verbaux.

Pour autant, si aucun document papier n'a été établi pour formaliser ces demandes, il n'en résulte pas moins que l'ensemble des prestations a été réalisé par les entreprises, conformément aux attentes de la Mairie.

M. Christian NIEL ne participe pas au débat et au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte de régulariser cette situation et ne pas appliquer les pénalités de retard aux entreprises, le choix de repousser les délais de fin de travaux ayant bien été pris par le pouvoir adjudicateur mais non formalisé par écrit.

9. RENOVATION DU BATIMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - 2012-1-9

Rapporteur : Mme Isabelle MAERTEN

Depuis le 1er janvier 2012, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) a été repris par la Ville de Châteaugiron; ce service à la population était jusqu'alors assuré par une association.

Dans le cadre de cette reprise en régie, il a été décidé qu'au vu de l'état d'une partie des locaux utilisés complètement dégradés, inadaptés et énergivore, il était nécessaire qu'une opération de réhabilitation et d'agrandissement des locaux soit menée : pose d'une nouvelle toiture et création d'une isolation, changement des menuiseries extérieures, réfection de l'électricité, changement du type de chauffage (de l'électricité au gaz), installation de nouveaux sanitaires, nouvel aménagement et agencement intérieur, création de cheminements piétons et mise en accessibilité aux normes handicapées de l'ensemble des locaux (intérieur et extérieur)...

Ces travaux seront réalisés à compter du 1^{er} semestre 2012 pour une durée de 6 mois environ, par les services municipaux et par des entreprises.

Plus précisément, des entreprises, choisies dans le cadre d'un marché passé selon une procédure adaptée qui sera lancée début février, seront chargées :

- de la pose d'une nouvelle toiture
- du ravalement extérieur
- des menuiseries extérieures
- des sols souples

Seront aussi désignés un coordinateur SPS et un bureau de contrôle ainsi qu'un architecte.

En coordination avec le responsable du Service Bâtiment, une entreprise a chiffré le coût estimatif des travaux qui seront réalisés par les entrepreneurs privés et prépare les documents nécessaires à la consultation.

Par ailleurs, des diagnostics plomb et amiante ont été réalisés. Si certains résultats sont d'ores et déjà connus, la société doit communiquer la totalité des résultats d'ici une dizaine de jours. Ces résultats pourraient avoir un impact financier sur le projet. L'économiste qui a chiffré les 4^{ers} lots sera alors chargé de chiffrer le surcoût qui serait engendré par la présence d'amiante et devra ajouter un 5^{ème} lot « désamiantage » dans le cadre de la future consultation des entreprises.

Or ce type de travaux est éligible aux subventions de l'Etat versées dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : « projet d'ordre social » porté par un EPCI ou sous maîtrise d'ouvrage communale mais à vocation intercommunale, subventionné à hauteur de 30%.

Il est nécessaire de préciser que si l'ALSH est actuellement un service municipal, sa vocation intercommunale ne fait aucun doute. En effet, plusieurs indicateurs démontrent cette vocation.

Tout d'abord, aucune distinction n'est faite pour le tarif « journée » ou « demi-journée » entre les enfants qui sont domiciliés à Châteaugiron et ceux qui ne le sont pas.

Ensuite, plus de 10 % des inscrits ne sont pas castelgironnais mais sont domiciliés sur les communes des alentours.

Enfin, et surtout, la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron a missionné un cabinet d'audit, au cours du dernier trimestre 2011 en parallèle de l'étude par les services municipaux de la reprise en régie de l'ALSH associatif de Châteaugiron.

Ce cabinet avait pour mission de recenser l'existant au sein des communes membres de la Communauté de communes et d'élaborer les premiers scénarii d'organisation en prenant en compte la croissance démographique attendue dans les communes membres et la possible modification des rythmes scolaires et en recherchant les possibilités de mutualisation permettant d'offrir un meilleur service aux habitants.

Les élus de la Commission Jeunesse qui ont travaillé sur cette reprise de l'ASLH puis le Conseil municipal qui s'est prononcé unanimement pour cette municipalisation, ont décidé volontairement de laisser le statu quo sur un certain nombre de questions telles que les tarifs, la restriction d'accès à ce service... afin de ne pas anticiper certaines décisions qui compliqueraient une harmonisation du fonctionnement des ALSH sur l'ensemble du territoire voire sa reprise intégrale dans le giron intercommunal. Par ailleurs, et toujours dans ce même objectif, l'élaboration de certains documents (règlement intérieur...), choix de fonctionnement se sont largement inspirés du fonctionnement des communes voisines.

Le plan de financement s'établit donc ainsi :

Dépenses	en € HT	Recettes	en € HT
Economiste CDLP	3 000,00	DETR (30 %)	20 379,00
Diagnostics amiante et plomb	630,00		
Architecte (estimatif)	2 000,00		
Coordinateur SPS (estimatif)	600,00	Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron (20%)	13 586,00
Bureau de contrôle (estimatif)	1 500,00		
Travaux réalisés par les entreprises (estimatif des 4 lots)	60 200,00	Autofinancement	33 965,00
TOTAL	67 930,00	TOTAL	67 930,00

Ce plan pourra évoluer en fonction du rapport « amiante ». Il sera donc amender si nécessaire pour prendre en compte un 5^{ème} lot.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de confirmer l'inscription de ces travaux au budget primitif 2012, étant donné l'état des locaux dégradés, inadaptés et énergivore,
- d'approuver le plan de financement proposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2012.

10. AMENDES DE POLICE POUR LES TRAVAUX 2012 - 2012-1-10

Rapporteur : Mme Monique CHOPIN

La répartition du produit des amendes de police est régie par le Code général des collectivités territoriales. Les sommes allouées seront utilisées au financement des opérations répondant à une préoccupation de sécurité routière selon l'ordre de priorité suivant :

1 – Sécurisation des circulations douces aux abords des écoles : création de plateaux surélevés et traversées piétonnes (18 500,00 € HT) :

Deux aménagements sont programmés rue Jules Ferry.

- Le premier, au carrefour de la rue de l'instituteur Duval. Suppression du giratoire, réaménagement du carrefour avec création de plateau surélevé et d'espaces verts.
- Le second à la sortie du parking du groupe scolaire de la Pince Guerrière. Création d'un plateau surélevé avec passage piéton.

2 – Aménagements sécuritaires pour cycles et piétons rue au Prévôt (15 000,00 € HT)

Deux plateaux surélevés seront aménagés au carrefour de l'allée de Gervis et sur le giratoire du mail de la manufacture et du chemin de la Bénairie. Ces passages piétons sécurisés auront pour but de limiter la vitesse des véhicules, faciliter l'intégration des cycles dans le trafic, la circulation des piétons et respecter les normes d'accessibilité.

Tous ces travaux sont conformes au plan vélo et contribuent à son application dans le cadre des aménagements à prévoir. Les voies concernées seront classées voies partagées, sans aménagements spécifiques pour les vélos. Ces aménagements respectent également les obligations de mise aux normes accessibilité de la voirie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de présenter une demande de subvention dans le cadre des recettes des amendes de police pour ces travaux d'aménagement sécuritaire qui seront réalisés en 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Délibérations - Transmises le : 1^{er} février 2012
- Affichées le : 30 janvier 2012.

2012-01-1 - Création d'un poste d'attaché territorial
2012-01-2 – Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
2012-01-3 – Convention pour l'installation de bureaux de vote à l'Ecole Le Centaure
2012-01-4 - Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche : nouvelles adhésions
2012-01-5 - Délégation du Maire – complément
2012-01-6 - Participation financière au programme de logements sociaux d'Habitat 35
2012-01-7 - Marchés de travaux pour l'installation d'un ascenseur au Château
2012-01-8 - Rénovation du bâtiment de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
2012-01-9 - Amendes de police pour les travaux 2012
2012-01-10 - Acquisition d'un immeuble au 26 rue du Général de Gaulle

Mme Françoise GATEL	<u>PROCURATION</u>
M. Jean-Claude BELINE	<i>M. Serge CARBONNEL pour M. Gilbert DAY</i>
Mme Monique CHOPIN	<i>Mme Marielle DEPORT pour M. Christophe MILLET</i>
M. Serge CARBONNEL	<i>Mme Annick DANDIN pour Mme Jacqueline TOSTIVINT</i>
Mme Isabelle MAERTEN	
Mme Marielle DEPORT	
Mme Annick DANDIN	
M. André HERROUIN	
M. Victor DANIEL	
M. Michel LE BRUN	
Mme Geneviève BARRÉ	
Mme Marie-Françoise HAIGRON	
M. Jean-Claude LE SAUX	
M. Yves RENAULT	

M. Loïc GAUTIER

M. Christian BERNARD

Mme Martine HEYMAN

M. Christian NIEL

M. Philippe LANGLOIS

Mme Véronique BOUCHET

Mme Isabelle PLANTIN

Mme Magalie SALAUN

Mme Sophie BRÉAL

M. Jérémie RENOU